

474. — 26 DÉCEMBRE 1864. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1865 (1). (Monit. du 28 décembre 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme de quarante millions neuf cent onze mille sept cent

quarante-six francs quatre-vingt-quatorze centimes (fr. 40,911,746-94), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signée par le ministre des finances, N. FRÈRE-ORDAN.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1865.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000	»	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	
Art. 4. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1865)	1,754,244	»	
Dotations de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836.	4,200,000	»	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt.	500,000	»	
	1,500,000	»	

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 28-32. — Rapport, p. 37.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 19 novembre 1864, p. 26-30.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport, p. XIX. *Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 19 décembre 1864, p. 126. — Discussion des articles et adoption. Séance du 30 décembre, p. 127-129.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 6. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 fr. (1 ^{re} série) montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette à 1 p. c. du capital (mêmes semestres). 954,428 32			
Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., (2 ^e série) autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865). 3,809,520 »			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 423,280 »			
Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,300 fr., (3 ^e série) montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} déc. 1852 et du 14 juin 1853 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865). 7,092,688 50	20,852,020 76		
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes sem.) 788,076 50			
Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de fr., montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,382,000 fr. (4 ^e série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865) 3,122,190 »			
Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 546,910 »			
Art. 7. Frais relatifs à la dette à 2 1/2 p. c. 1,000			
— — — à 3 p. c. 27,000	75,000 »		
— — — à 4 p. c. 1,500			
— aux dettes à 4 1/2 p. c. 45,300			
Art. 8. Rentes viagères.		1,174 65	
Art. 9. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,100,000 »		
Art. 10. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 »		
Art. 11. Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,550 »		
Art. 12. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de 10,317 fr. 34 c.		515 87	
Art. 13. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 3 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10		
Art. 14. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 3 novembre 1842.	21,164 02		
			33,503,718 16

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
	ordinaires.	extraordin.	
Art. 15.			
Pensions ecclésiastiques ci-de- vant tiercées.	5,000		
Pensions civiles et autres, ac- cordées avant 1850.	29,000		
Pensions civiques.	68,000		
Pensions militaires.	5,475,000		
Pensions de l'ordre de Léopold. Marine. Pensions militaires.	34,000		
	23,000		
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays- Bas.	4,000		
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	5,000		
	6,188,000	141,000	
<i>Pensions civiles des divers départements.</i>			
Affaires { Marine.	25,000		
étrangères. { Affaires étrangères.	72,000		
Justice.	180,000		
Intérieur.	240,000		
Travaux publics.	260,000		
Guerre.	48,000		
Finances.	1,640,000		
Cour des comptes.	15,000		
Pensions ecclésiastiques.	170,000		
Arriérées de pensions de toute nature.	6,000		
	6,188,000	141,000	
Art. 16.			
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)		500,000	
Art. 17.			
Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>).	5,288 04		
Traitements ou pensions sup- plémentaires (<i>toelagen</i>).	4,358 62		8,028 78
Secours annuels (<i>jaarlijkse onderstanden</i>).	402 12		
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 18.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les com- ptables de l'Etat, les receveurs communaux et les re- ceveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissaires, en garantie du paiement de droits			
			6,807,028 78

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de douanes, d'accises, etc. 560,000	563,000	"	801,000
Intérêts arriérés du même chef se rap- portant à des exercices clos. 3,000			
Art. 21. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consigna- tions par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . . • (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	238,000	"	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	40,291,027 66	620,719 28	40,911,746 94

475. — 26 DÉCEMBRE 1864. — Loi conte-
nant le budget du ministère des finances pour
l'exercice 1865 (1). (Monit. du 28 décembre
1864.)

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons
ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des
finances est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme

de treize millions neuf cent quinze mille cent vingt
francs (fr. 13,915,120), conformément au tableau
ci annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle
soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la
voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÉRE-ORBAN.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1865.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	580,000	15,000	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	76,000	2,000	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000	"	
Art. 5. Matériel.	46,000	"	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200	"	

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte
du projet de loi et texte du projet de budget, p. 14-17.
— Rapport, p. 18.

Annales parlementaires. Discussion et adoption.
Séance du 18 novembre 1864, p. 21-24.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport, p. XIX.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance
du 25 novembre 1864, p. 117-119. — Discussion des
articles et adoption. Séance du 19 décembre 1864,
p. 120-125.